



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

cimetières

Question écrite n° 1618

Texte de la question

Reprenant les termes de la question écrite qu'elle avait posée le 21 mars 2006 sous la précédente législature, demeurée sans réponse, Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le fait que les communes peuvent créer des carrés réservés à certaines religions pour l'inhumation dans les cimetières. Elle souhaiterait savoir s'il est possible en fin de concession de rassembler les restes mortuaires provenant des différents carrés confessionnels dans un seul et même ossuaire. Elle souhaiterait connaître la réponse à cette question pour l'ensemble de la France et également dans le cas particulier des trois départements d'Alsace et de Moselle.

Texte de la réponse

Par deux circulaires des 28 novembre 1975 et 14 février 1991, confirmées par la circulaire du 19 février 2008, le ministre de l'intérieur a signalé aux maires la possibilité de regrouper de fait les sépultures de défunts souhaitant être inhumés dans un carré propre à leur religion, sur demande des personnes qualifiées pour pourvoir à leurs funérailles. Cette dernière circulaire invite par ailleurs les communes dotées d'un espace confessionnel à créer, autant que faire se peut, un ossuaire réservé aux restes des défunts de même confession. Ces préconisations s'appliquent également aux trois départements d'Alsace et de Moselle.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1618

Rubrique : Mort

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 juillet 2007, page 5033

Réponse publiée le : 9 septembre 2008, page 7824